

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026138

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/07/2026

Objet : DELEGATION DU CONSEIL D ADMINISTRATION EN MATIERE D EMPRUNTS ET DE LIGNES DE TRESORERIE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Date de télétransmission : 10/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=138 D_l_gation du CASDIS emprunts et lignes de tr_sorerie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260706-2026138-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/07/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	10
Représentés :	0
Excusés :	25
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du six juillet à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, MALRIC Line

Étaient représentés :

Étaient excusés : DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonhny, CORTIJO Denise, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, SERVAT Jacques, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine, PAYEUR DEPARTEMENTAL

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET DE LIGNES DE TRÉSORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-27, L.1424-30, L. 1424-50 et L1618-2 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2020 (NOR N° IOCB101577C) ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 portant désignation de M. Gilbert Hébrard président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ; Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler) ;

L'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président du conseil d'administration du SDIS peut, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites fixées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

10 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tel 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Cet article prévoit également que le président peut recevoir délégation pour prendre les décisions relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État prévue au III de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de la dette et de la trésorerie de l'établissement, et afin de pouvoir bénéficier des opportunités des marchés financiers qui nécessitent une grande réactivité ;

Considérant le nécessaire respect des recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) et la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler) ;

ENTENDU le rapport Anne-Lise LEMAIRE, Membre Suppléant

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

DONNENT délégation au Président du conseil d'administration pour les opérations suivantes:

- Concernant les opérations financières relatives à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change), la délégation lui permet de :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - procéder, notamment pour les réaménagements de dette, à des modifications: passage du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, modifications de l'index relatif au calcul des intérêts, modifications de la durée du prêt, modifications de la périodicité et du profil de remboursement, remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à la rubrique « caractéristiques essentielles des contrats »,
 - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Concernant la gestion des lignes de trésorerie, la délégation lui permet de :
 - souscrire des contrats de ligne de crédit court terme pour un montant maximum de 10 000 000 € (dix millions d'euros) par an, et d'effectuer les opérations afférentes de tirage et de remboursement.
- Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, la délégation lui permet de :
 - prendre les décisions relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État prévues à l'article L. 1618-2 du CGCT, dans les conditions définies par la circulaire interministérielle NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004.

Le conseil d'administration sera tenu informé annuellement lors de l'approbation du compte financier unique des opérations de gestion de dette et de trésorerie réalisées au cours de l'exercice.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 JUL 2016**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le débat d'orientation budgétaire présentera par ailleurs une information sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'établissement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-110 du 6 septembre 2021.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 JUL 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex